

# Le protocole de partenariat SPW/DGO1 - SPGE

Compétences clarifiées pour la gestion  
des canalisations sous les voiries régionales



Ph. DELIER, Chef du Service Collecte et Caractérisation des réseaux  
Journées d'informations communes : janvier – février 2019

# SITUATION EXISTANTE

## QUELQUES CHIFFRES



## 2 RÉSEAUX ROUTIERS EN WALLONIE

### Routes régionales

- Géré par SPW / SOFICO
- 6.500 km

### Routes communales

- Géré par 262 communes
- 63.500 km



# LES ÉGOUTS EN WALLONIE

## Sous route régionale

- +/- 2.500 km de canalisations reprises comme égout au PASH

## Sous route communale

- 15.500 km existants à entretenir
- 2.000 km encore à construire



# RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE



Communale



SPGE



Régionale

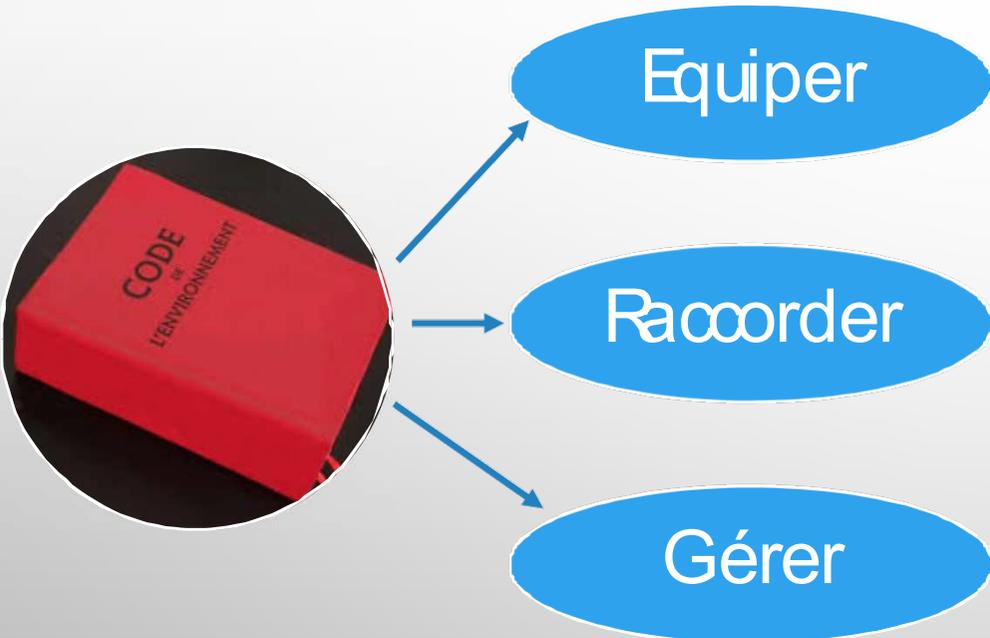
**Responsabilité d'entretien de tous les égouts situés sur son territoire**

**CADRE LÉGAL**  
**OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**



# DANS LE CODE DE L'EAU

La commune a la responsabilité de :



Equiper

toute agglomération sur son territoire (Art. R-286)

Raccorder

contrôler qu'une habitation le long d'une rue équipée est raccordée

Gérer

responsable de la gestion et du suivi des raccordements particuliers

# DANS LE CONTRAT D'EGOUTTAGE

La commune a la responsabilité de :



Entretenir

surtout son territoire (prop. ou non)  
responsable de tout dommage

Valider

toute canalisation sur son territoire  
(avec le SPW sous route régionale)

Financer

participation via prise de parts  
dans capital OAA

# LE PROTOCOLE

## RÉSEAU EXISTANT

Ordonner situation

Améliorer connaissance du réseau

## NOUVEAU RÉSEAU

Standardiser règles de mise en œuvre

Répartition prises en charge



# RESEAU EXISTANT

Systematiser et organiser  
l'examen par SPGE et  
curage par propriétaire

- SPW (1M€/an pdt 5 ans)
- Commune
- (Si inconnu = SPW)

Statut

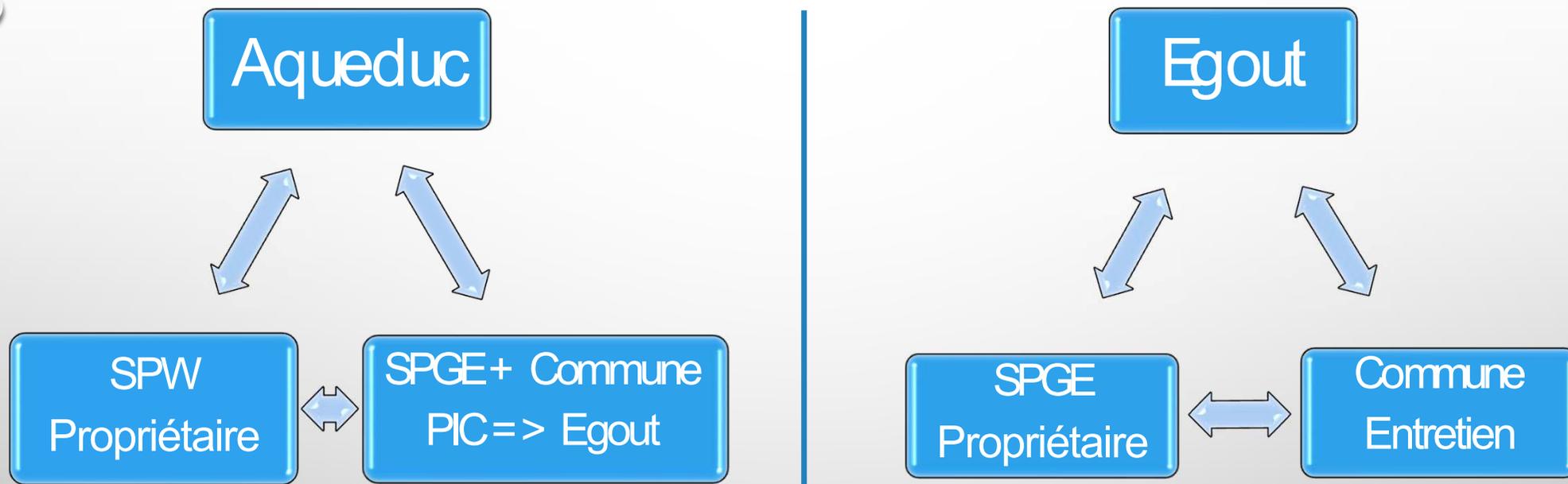
Relevé au fur et à mesure  
des besoins  
(travaux, inondation, plainte)  
pour clarifier, ordonner  
Qui est propriétaire ?

Etat

Fonction

Détermination si  
Aqueduc ou Egoût

# SI L'EXAMEN CONFIRME LA CANALISATION COMME



Pas de nouvelles obligations pour la commune

Clarification des responsabilités en terme d'entretien et de gestion

# NOUVEL ÉGOUT

1

- Favoriser les dossiers conjoints Voirie - Egout

2

- Standardiser les règles de mises en œuvre

3

- Ventiler clairement les prises en charge de chacun

# Le protocole d'accord

## SPGE – producteur/distributeur d'eau

Des déplacements de conduites programmés et coordonnés



Ph. DELIER, Chef du Service Collecte et Caractérisation des réseaux  
Journées d'informations communes: janvier – février 2019

# POURQUOI UN PROTOCOLE

## LE DEPLACEMENT DES IMPETRANTS INCOMBE A LA COMMUNE

### ↳ Contrat d'égouttage (Article 4 §5) :

*“La commune s’engage à faire réaliser le déplacement d’impétrants nécessaire à la réalisation des travaux d’assainissement.”*

### ↳ Mémento de jurisprudence (point 2.2.10) :

*“La prise en charge de ces travaux est honorée par la commune ou les impétrants eux-mêmes suivant les conventions et/ou textes de lois en vigueur. A charge pour cette dernière, d’obtenir à titre gracieux de la part des impétrants, le déplacement des installations présentes dans son sous-sol.”*

# POURQUOI UN PROTOCOLE

## Législation relative aux déplacements d'impétrants

- sujette à interprétation  
rapport de force Commune ↔ Impétrant

## Commune = Partenaire au Contrat d'égouttage

- financeur des déplacements

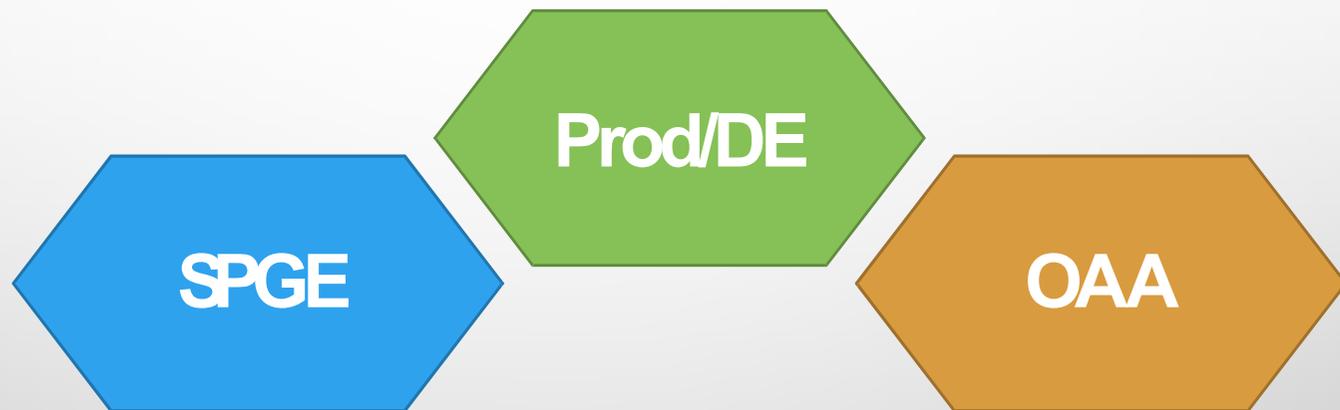
## Discussions se font au cas par cas

- perte de temps (arrêt chantier, problème riverains, ...)

# LE PROTOCOLE

= CONVENTION CADRE  
POUR DÉPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU

Signataires

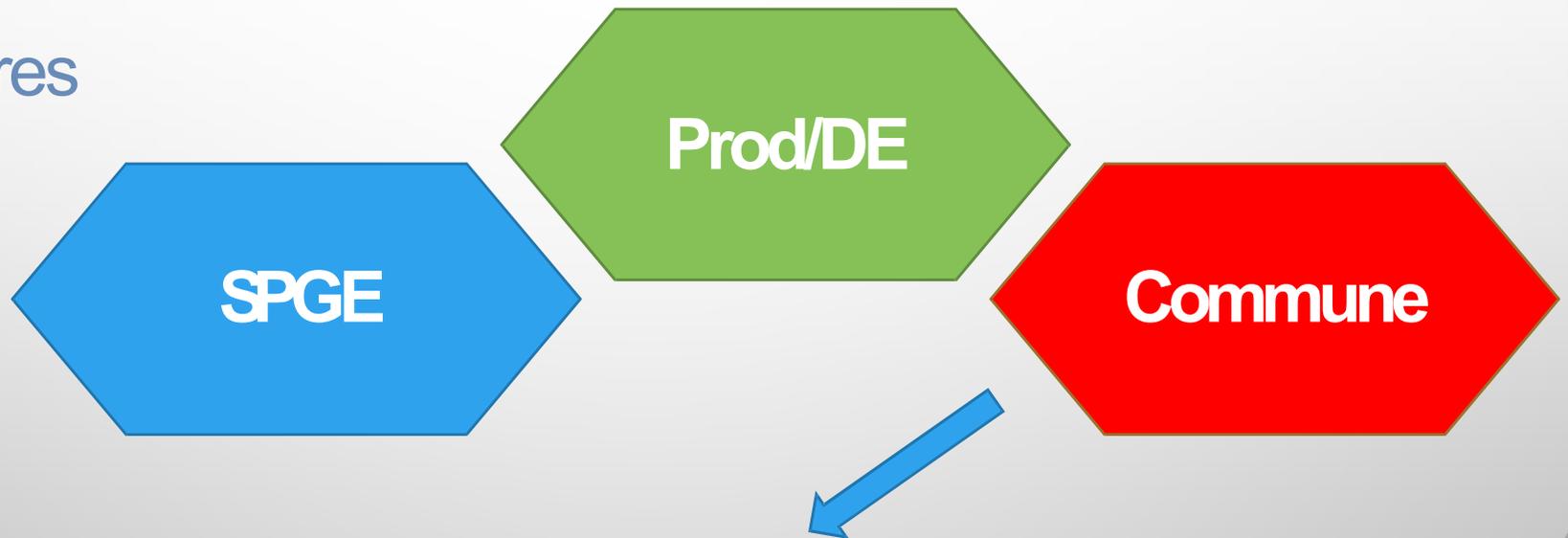


!! PAS APPLICABLE AUX DOSSIERS CONJOINTS PROGRAMMÉS !!

# LA CONVENTION

## DOCUMENT CONTRACTUEL SPÉCIFIQUE PAR CHANTIER

Signataires



La commune est signataire de la convention car participe au coût via les prises de parts "C"

# QUELS INTÉRÊTS POUR LA COMMUNE?

- 1 Réduction et répartition des coûts
- 2 Aide logistique et administrative de l'OAA
- 3 Aide financière de la SPGE

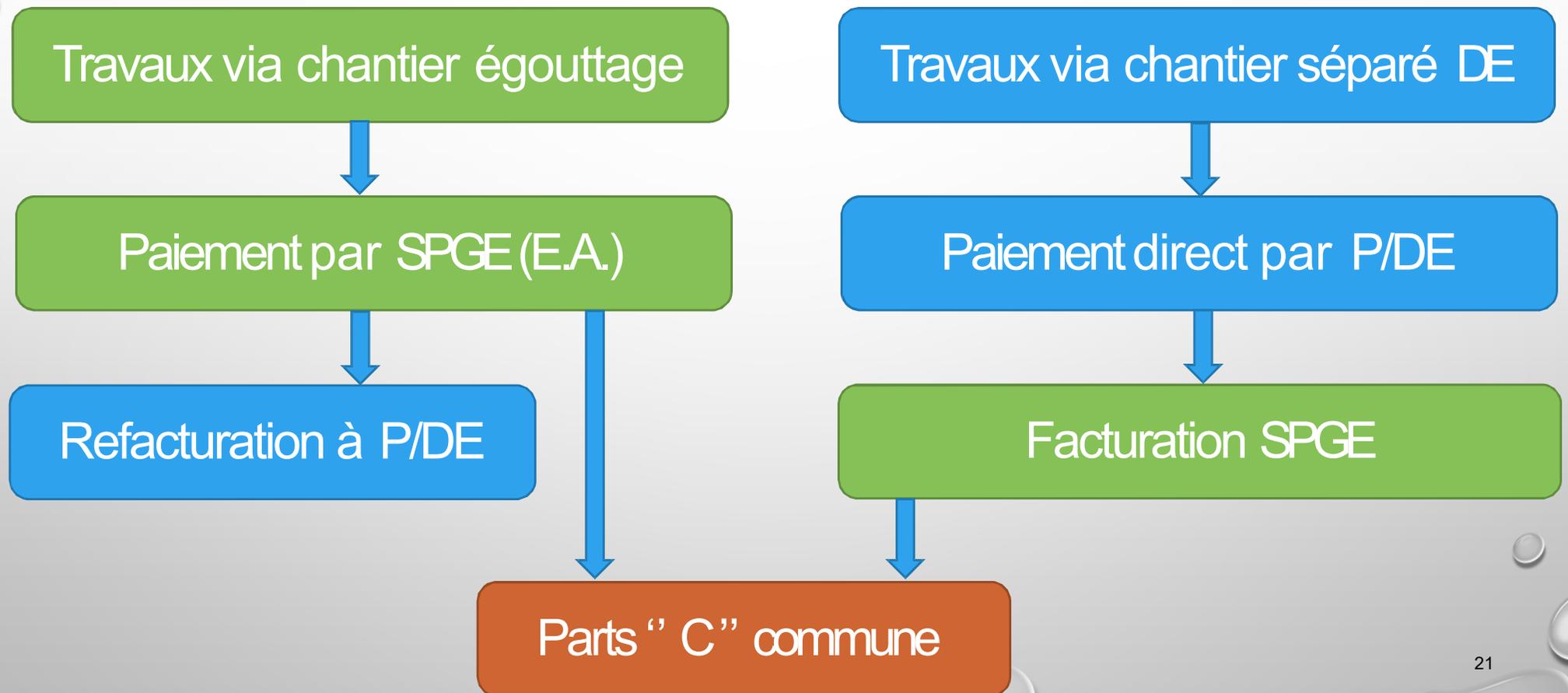
## Aide logistique et administrative de l'OAA

- ↳ Discussion et échange d'information avec P/DE
- ↳ Vérification nécessité du déplacement
- ↳ Limiter au maximum la longueur à déplacer
- ↳ Préparation de la convention particulière

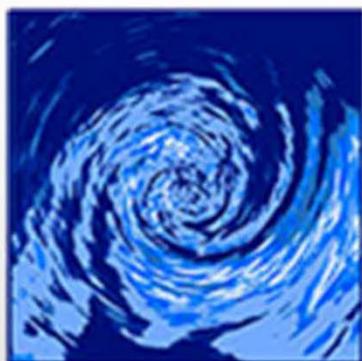
## Aide financière de la SPGE

- ↳ Coût déplacement = Montant des travaux + frais indirects (étude et surveillance) de 13%
- ↳ Répartition prise en charge des coûts en fonction de la vétusté de la conduite
- ↳ Application d'un taux dégressif de 2% par an  
Valeur résiduelle de 20%

# LE PAIEMENT DES TRAVAUX



*Merci de votre bonne attention*



**SPGE**

Société Publique  
de Gestion de l'Eau



**SPGE**  
Société Publique  
de Gestion de l'Eau